

Territoires du Ruanda - Urundi .
Résidence du Ruanda .

n° 1076/Sec.

Kigali, le 8 mai 1940 .

Objet :
Invitation aux fêtes .
Comité des fêtes .

Transmis à Messieurs les Administrateurs Territo-
riaux de Kigali, Nyamza, Astrida, Shungu, Kisenzi, Ruhengeri,
Nyumba et Kibungu .

Le Résident du Ruanda
M. Simon,

M. Simon

COPIE .

Usumbura, le 6 mai 1940

COMITE DES FÊTES .

Monsieur le Résident du Ruanda
K I G A L I .

Monsieur le Résident,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Co-
mité des Fêtes d'Usumbura organise à l'occasion des Fêtes du 1er Juillet
des journées sportives les 29, 30 juin et 1er juillet .

Les compétitions auront lieu entre les équipes d'Albertville
et d'Usumbura. Le programme comportera entre autres :

Match de Balle Pelote,
Match de Football,
Match de Tennis,
Soirée dramatique et bal organisée par le Cercle
de Comédie,

et le 1er juillet une: Grande Fête Militaire.

Nous vous serions vivement reconnaissants de bien vouloir con-
céder la présente comme une invitation à titre personnel pour Monsieur
le Résident et pour toute la population Européenne de votre Résidence.

Monsieur le Gouverneur a bien voulu nous signaler qu'il était
d'accord sur le principe, uniquement pour les personnes venant aux Fêtes
d'Usumbura, que leur départ puisse avoir lieu dès le samedi matin pour
permettre d'assister au match de Balle Pelote, qui aura lieu le samedi 2
juin à 16 heures .

Comme le Comité des Fêtes prévoit une grande affluence, il a
constitué une Commission de Logement. Il est absolument indiqué que les
personnes de votre résidence descendant à Usumbura et qui désirent que
le Comité s'occupe de leur trouver un logement s'inscrivent avant le 10 ju-
in. Passé cette date, le Comité ne garantit plus rien. Ils voudront bien ad-
resser leur correspondance à Monsieur A. Legrand,

Secrétaire du Comité des Fêtes,
Usumbura.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Résident, l'assurance
de notre considération très distinguée .

LE SECRÉTAIRE
est illisible

LE PRÉSIDENT
est illisible .

Ruhengeri



1247

Ordonnance N°67/PT du seize mai 1940 installations d'émissions
radio électriques,

Le Gouverneur Général

Vu la loi sur le Gouvernement du Congo Belge

Vu l'arrêté royal du vingtneuf juin 1933 sur l'organisation adminis-
trative de la Colonie

Vu le décret du vingtneuf septembre 1924 sur la télégraphie sans
fil et la téléphonie sans fil.

O R D O N N E :

Article premier

Les étrangers détenteurs, à quelque titre que ce soit, d'installation
d'émissions de signaux ou de correspondances radioélectriques et de
tout matériel pouvant servir à l'établissement d'un appareil apte à
émettre de tels signaux ou correspondances, sont tenus de les remet-
tre sans délai à l'autorité la plus proche qui leur délivrera une
reconnaissance du dépôt.

Article 2

Toutes autorisations d'établir ou d'utiliser les installations et
matériel visé à l'article premier ci-dessus sont retirées aux étran-
gers.

Article 3

Les dispositions des articles premier et 2 ci-dessus ne s'appliquent
pas aux ressortissants britanniques français, luxembourgeois, neerlandais,
norvégiens, polonais.

Article 4

Dans des cas exceptionnels le Gouverneur Général et les Chefs de
Province peuvent apporter des dérogations aux dispositions des arti-
cles premier 2 et 3, ci-dessus à l'égard d'un étranger ou d'un grou-
pe d'étrangers déterminés.

Article 5

La présente ordonnance entre en vigueur le seize mai 1940.

Léopoldville, le 16 mai 1940.

sé/:RYCKMANS.

Pour copie certifiée conforme:

Le Chef du Secrétariat, STRAUNARD,

909/87
19.5.40

Ordonnance N° 41/P.T. du 18 mai 1940, rendant exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi, l'ordonnance n° 67/P.T. du Gouverneur Général du Congo Belge, en date du 16 mai 1940, sur les installations d'émissions radio électriques.

Le Vice-Gouverneur Général,

Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi;

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;
Vu l'Arrêté Royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

ORDONNE :

Article unique.

L'ordonnance n° 67/P.T. du Gouverneur Général du Congo Belge, en date 16 mai 1940, est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi

Usumbura, le 18 mai 1940.

sé/:JUNGERS.

Verordening Nr 41/P.T. van den 18 den Mei 1940, uitvoerbaar makende in het Gebied van Ruanda-Urundi, de verordening Nr 67/P.T. van den Gouverneur Generaal van Belgisch Kongo, de dato 16 Mei 1940, op de elektrische radio-uitzendings inrichtingen.

De Vice-Gouverneur Generaal,

Gouverneur van het Gebied van Ruanda-Urundi;

Gezien de wet van den 21 sten Augustus 1925, op het Bestuur van Ruanda-Urundi;

Gezien het Koninklijk Besluit van den 11 den Januari 1926, dat in de uitvoering dier wet voorziet;

B E V E E L T :

Eenig Artikel.

De Verordening Nr 67/P.T. van den Gouverneur Generaal van Belgisch Kongo, de dato 16 Mei 1940, is uitvoerbaar gemaakt in het Gebied van Ruanda-Urundi.

Usumbura, den 18 den Mei 1940.

sé/:JUNGERS.

Pour Copie Certifiée Conforme:

Le Chef du Service du Secrétariat du R.U., STRAUHARD,